

CIAS	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	N° d'ordre DEL CA-CIAS 2025-10
-------------	--	--------------------------------------

Séance du : 13 février 2025

Le 13 février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT
PRESENTS
(9) M. MARY, M. BERTON, Mme BOTTON, Mme BOUCHETEAU, Mme BOUDOIRE, M. BOURREAU, Mme DUBIN, M. LOGEAI, Mme SOULARD

ABSENTS
EXCUSES
(8) M. MAROLLEAU, Mme BESNARD, Mme BILLY, Mme FERCHAUD, M. LARDIERE, Mme MERCERON, Mme REVEAU, Mme RENAUDIN

POUVOIRS /

Date de la
convocation 6 février 2025

Secrétaire de
séance Mme VINCENDEAU

AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE PORTANT VERSEMENT D'UNE DOTATION FINANCIERE SAAD COUVRANT PARTIELLEMENT LES SURCOUTS GENERES PAR LA MISE NE ŒUVRE DU CTI DE 49 POINTS D'INDICE (MARS 2023-DECEMBRE 2027)

ANNEXE : Convention CTI SAAD avec le Département

Vu la convention pluriannuelle portant versement d'une dotation financière aux services SAAD couvrant partiellement les surcoûts générés par la mise en place du CTI de 49 points d'indice (mars 2023-décembre 2027) signée entre le département et le CIAS, le 19 mars 2024 ;

Pour rappel, le conseil d'administration du CIAS a validé, par délibération DEL-2024-07 du 15 février 2024, la convention pluriannuelle proposée par le Département, relative à la mise en œuvre du CTI pour les agents du SAAD.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention citée ci-dessus, comme suit :

- Pour la période du 1^{er} mars 2023 au 31 décembre 2023 : une dotation de 91 696.67 € sera versée en deux fois.
- Pour l'année 2024, une dotation de 110 036 € sera versée en 2 fois.
- Pour l'année 2025, une dotation de 110 036 € sera versée en 2 fois.
- Pour l'année 2026, une dotation de 110 036 € sera versée en 2 fois.
- Pour l'année 2027, une dotation de 110 036 € sera versée en 2 fois.

Chaque année, le calcul du solde sera réalisé sur la base des heures facturées et remontées sur la plateforme DOMATEL pour l'année à financer.

Les autres dispositions de la convention du 19 mars 2024 demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **Accepter les termes de l'avenant n°1 à la convention du 19 mars 2024 établie avec le Département dans le cadre de la mise en œuvre du CTI pour le SAAD.**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le 14/08/2025
Publié et Notifié
le 14/08/2025

Pour extrait conforme
Le Vice-Président
François MARY

